

**SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE
COMpte RENDU DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 8h00, le Comité Syndical s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation en date du 06 juillet 2020.

Présents : David ROUSSEL, Dominique CASSET, Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Bernard DESRUMAUX, Christine AITA, Jean- Jacques NOEL Christelle NOLET, Catherine PAPILLON, Claude CANET, Marie Josèphe RANAIVOSON, Brice CHARPENTIER, Christine BUSSON, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Annie ROGER, Etienne CHILOT, Bruno CHEMIN, Claude MAULOISE, Jean-Robert CHEVALLIER, Damien DELARUE, Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Jean-Luc ANDRIVOT, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER, Jean-Claude BERNARD.

Absents excusés : Jacky GUYON, Monique JARRY.

Absents non excusés Gilles CARIOU, Jean Claude FOIN.

Secrétaire de séance : Damien DELARUE

Nombre de délégués

En exercice : 37

Présents : 33

Absents : 4

Dont suppléés 0

ORDRE DU JOUR

- ✓ Election du Président,
- ✓ Détermination de la composition du Bureau syndical (nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau),
- ✓ Election des Vice-Présidents,
- ✓ Election des membres du Bureau,
- ✓ Délégations du Comité syndical au Président et/ou au Bureau syndical,

L'an deux mille vingt, le 10 du mois de Juillet à 08 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Étaient présents les conseillers syndicaux suivants :

1- David ROUSSEL	15- Loïc BARRET	29- Patrick PELISSIER
2- Dominique CASSET	16- Annie ROGER	30- Jean-François ALLIOT
3- Brigitte BERTEIGNE	17- Etienne CHILOT	31- Pierre-Eric MOIRON
4- Philippe DE NIJS	18- Bruno CHEMIN	32- Corinne PASQUIER
5- Bernard DESRUMAUX	19- Claude MAULOISE	33- Jean-Claude BERNARD
6- Christine AITA	20- Jean-Robert	34-
7- Jean Jacques NOEL	21- Damien DELARUE	35-
8- Christelle NOLET	22- Louise CARTIER	36-
9- Catherine PAPILLON	23- Gilbert GREMY	37-
10- Claude CANET	24- Jean-Luc ANDRIVOT	
11- Marie Joséphe	25- Jean-François CHABOLLE	
12- Brice CHARPENTIER	26- Annie AMBERMONT	
13- Christine BUSSON	27- Frédéric BOURGEOIS	
14- Nadia LEITUGA	28- Marcel MILACHON	

Absents ¹ : Monique JARRY, Gilles CARIOU, Jean Claude FOIN, Jacky GUYON

1. Installation des délégués syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Louise CARTIER, délégué syndical le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Elle indique aux délégués que la séance sera enregistrée.

M Damien DELARUE a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

La doyenne d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 33 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Elle a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection

¹Préciser s'ils sont excusés.

² Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou représenté ; ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

du président. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : M Marcel MILACHON et MME Annie AMBERMONT.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le délégué syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-trois (33)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : cinq (5)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : vingt-huit (28)
- f. Majorité absolue ³ : quinze (15)

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	CHRISTINE AITA	28

2.5. Proclamation de l'élection du président

Mme CHRISTINE AITA a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Mme CHRISTINE AITA, élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le SIVOM disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents.

Délibération 2020-03-01

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau syndical :

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0398 en date du 27 mai 2020 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant du syndicat de communes et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 5211-2, L.5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que le nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et de nombre de quinze,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau syndical, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de vice-présidents à 2,

FIXE le nombre des autres membres du bureau syndical à 7.

Votant : 33 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-trois (33)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : un (1)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro (0)

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : trente-deux (32)

f. Majorité absolue ⁴ 17 (dix-sept)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	Philippe DE NIJS	5
Corinne PASQUIER	27	Vingt-sept

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mme CORINNE PASQUIER a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-trois (33)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : cinq (5)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro (0)

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : vingt-huit (28)

f. Majorité absolue ⁴ quinze (15)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	JEAN FRANCOIS ALLIOT	28

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M Jean François ALLIOT a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

4. Election des autres membres du bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

4.1 Election d'un membre du bureau

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-trois (33)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : trois (3)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : trente (30)
- f. Majorité absolue ⁴ seize (16)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	CHRISTELLE NOLET	30

4.1.2 Proclamation de l'élection du représentant de la commune de DOMATS.

Mme Christelle NOLET a été proclamée représentante de la commune de DOMATS au sein du bureau syndical.

4.2 Election d'un membre du bureau

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-trois (33)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : quatre (4)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : vingt-neuf (29)
- f. Majorité absolue ⁴ : quinze (15)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		
	En chiffres	En toutes lettres
CLAUDE CANET	29	Vingt-neuf

4.2.2 Proclamation de l'élection du représentant de la commune d'EGRISSELLES LE BOCAGE.

M CLAUDE CANET a été proclamé représentant de la commune d'EGRISSELLES LE BOCAGE au sein du bureau syndical.

4.3 Election d'un membre du bureau

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) trente-trois (33)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : trente-trois (33)
- f. Majorité absolue ⁴ : dix-sept (17)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		
	En chiffres	En toutes lettres
DOMINIQUE CASSET	3	trois
ANNIE ROGER	30	trente

4.3.2 Proclamation de l'élection du représentant de la commune de LIXY.

Mme Annie ROGER a été proclamée représentante de la commune de LIXY au sein du bureau syndical.

4.4 Election d'un membre du bureau

4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-trois (33)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) huit (8)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : vingt-cinq (25)
- f. Majorité absolue ⁴ : treize (13)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		
	En chiffres	En toutes lettres
CLAUDE MAULOISE	25	Vingt-cinq

4.4.2 Proclamation de l'élection du représentant de la commune de SAINT VALERIEN.

M CLAUDE MAULOISE été proclamé représentant de la commune de SAINT VALERIEN au sein du bureau syndical.

4.5 Election d'un membre du bureau

4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-trois (33)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) cinq (5)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : vingt-huit (28)
- f. Majorité absolue ⁴ quinze (15)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		
	En chiffres	En toutes lettres
LOIC BARRET	28	Vingt-huit

4.5.2 Proclamation de l'élection du représentant de la commune de LA BELLIOLE.

M Loïc BARRET a été proclamé représentant de la commune de LA BELLIOLE au sein du bureau syndical.

4.6 Election d'un membre du bureau

4.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-trois (33)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) trois (3)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : trente (30)
- f. Majorité absolue ⁴ seize (16)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	JEAN JACQUES NOEL	24
CHRISTINE BUSSON	6	Six

4.6.2 Proclamation de l'élection du représentant de la commune de DOLLOT.

M Jean Jacques NOEL a été proclamé représentant de la commune de DOLLOT au sein du bureau syndical.

4.7 Election d'un membre du bureau

4.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) trente-trois (33)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) trois (3)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente (30)
- f. Majorité absolue ⁴ seize (16)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	Gilbert GREMY	30

4.7.2 Proclamation de l'élection du représentant de la commune de SUBLIGNY.

M Gilbert GREMY a été proclamé représentant de la commune de SUBLIGNY au sein du bureau syndical.

5. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le 10 juillet 2020 à 9 heures 34 minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller syndical plus âgé, les assesseurs et le secrétaire ainsi que par les délégués syndicaux titulaires présents ou représentés de leurs suppléants.

6. Délégation de pouvoir du comité syndical au Président du syndicat

Délibération 2020-03-02

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0398 en date du 27 mai 2020 portant statuts du Sivom, conformément à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-03-01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président du SIVOM du Gâtinais ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation des comptes administratifs,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace

communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter, au nom du SIVOM, les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, tant dans les procédures d'urgence (tout référé devant le juge) que dans les procédures de fond et ce devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou autres.

RAPPELLE que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau par délégation du Comité Syndical.

Vote : 33 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».

7. Délégation de pouvoir du comité syndical au bureau syndical :

Délibération 2020-03-03

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0398 en date du 27 mai 2020 portant statuts du Sivom, conformément à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-03-01 en date du 10 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation des comptes administratifs,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer l'ensemble de ses attributions au Bureau Syndical à l'exception de celles signalées à l'article L.5211-10 du CGCT,

RAPPELLE que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau par délégation du Comité Syndical.

Vote : 33 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

GENERAL

2020-03-01 Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical

2020-03-02 Délégation de pouvoir du comité syndical au président du syndicat

2020-03-03 Délégation de pouvoir du comité syndical au bureau syndical